

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 78-720 en date du 23 janvier 1978, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant annexés au collège Colette, rue Colette à Saint Priest, situés sur un terrain communautaire. Ce gymnase a fait l'objet d'une reconstruction en 1990 à la suite d'un sinistre.

Le conseil de communauté a également approuvé par délibération n° 89-0004 en date du 5 juin 1989 le projet de convention avec la commune de Saint Priest fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition à titre gratuit impliquait :

- la prise en charge par la commune de Saint Priest des obligations afférentes au locataire ;
- la prise en charge par la Communauté urbaine des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous propose d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Saint Priest et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront, au préalable, être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants :

- la pleine et entière jouissance par la commune de Saint Priest du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de ces équipements, soit toutes les charges y afférentes,
- le transfert de la garantie décennale.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver, d'une part, le régime de propriété et de gestion du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant sus-visés tel qu'il lui est proposé, d'autre part, la convention de transfert et de l'autoriser à signer ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents ainsi que le bail à intervenir avec la commune de Saint Priest ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 78-720 d'un précédent conseil en date du 23 janvier 1978 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du n° 89-0004 en date du 5 juin 1989 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase et du plateau d'évolutions sportives attenant sus-visés tel qu'il lui est proposé,

b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le bail à intervenir avec la commune de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,